

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2018CourrierPacAleaAinBrasDechargeAlbarine462

Vos réf. :

Affaire suivie par : Louis Loubriat
ddt-sur-pr@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 19 - fax 04 74 45 63 60

Le préfet,

à

Destinataires in fine

Bourg en Bresse, le 31/05/2018

**Objet : bras de décharge de l'Albarine – complément au
porter à connaissance de l'aléa inondation de l'Ain et de
ses affluents**

Le présent courrier a pour objet d'attirer votre attention sur les bras de décharge de l'Albarine situés sur les communes de Chazey-sur-Ain, Leyment et Saint-Maurice-de-Rémens, en complément du porter à connaissance de l'aléa inondation de l'Ain et de ses affluents.

En effet, en cas de crue majeure de l'Albarine, un écoulement distinct du lit majeur principal contournerait le bourg de Saint-Maurice-de-Rémens et rejoindrait la rivière d'Ain au nord du hameau de Martinaz pour le premier bras de décharge et au nord de Chazey-sur-Ain pour le second. Vous trouverez ci-joint une carte les localisant.

Des ouvrages de décharge permettant de laisser passer cet écoulement ont été réalisés sous les infrastructures routières et ferroviaires.

Il est possible que ces bras de décharge soient partiellement fonctionnels pour des crues inférieures à une crue centennale : l'Albarine pourrait en effet déborder sur une partie seulement de ces bras, sans rejoindre la rivière d'Ain. Mais ils contribuent tout de même à l'expansion des crues dans ce cas de figure.

Ces bras de décharge contribuent grandement à la diminution de l'aléa inondation de Saint-Maurice-de-Rémens : leur capacité d'écoulement et d'expansion des crues doit donc être préservée.

Sur une grande partie de ces bras de décharge, les hauteurs d'eau sont relativement faibles : cela signifie que les écoulements de ces secteurs sont particulièrement sensibles aux modifications de l'utilisation et de l'occupation du sol (remblais même de faible hauteur, remodelage des terrains, constructions, aménagements, etc.).

PJ : carte des bras de décharge de l'Albarine

Copie à : préfecture / DCAT / BUAIC – sous-préfecture de Belley

Ainsi, vous devez prendre en compte ces informations dans vos décisions d'urbanisme en plus des principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme énoncés dans la note jointe au porter à connaissance.

Pour cela, vous devrez refuser ou assortir de prescriptions les projets susceptibles de porter atteinte à la capacité d'expansion de crue ou d'écoulement de ces bras de décharge au regard de leur rôle de protection.

La DDT pourra vous accompagner pour la motivation de vos décisions en matière d'application du droit des sols. J'apporterai pour ma part une attention particulière aux autorisations de construire ou d'aménager délivrées dans cette zone dans le cadre du contrôle de légalité.

L'élaboration ou la révision des plans de prévention des risques, à laquelle vous serez étroitement associé, intégrera ces spécificités dans le plan de zonage et le règlement.

Le préfet,
SIGNE ARNAUD COCHET

Listes des destinataires

Madame et messieurs les maires de :

CHAZEY-SUR-AIN

LEYMENT

SAINT-AURICE-DE-REMENS